

COMMUNE DE DOUVAIN
Place de l'Hôtel-de-Ville
74140 DOUVAIN
Tél. 04.50.94.00.37

Publié sur le site internet le 22/09/2022

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 JUILLET 2022

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 17
Absents excusés ayant donné pouvoirs : 12
Votants : 29 Quorum atteint

Le onze juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 5 juillet 2022. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 5 juillet 2022.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, Mme FRANÇAIS Chloé, - Adjoints, M. COLMARD Philippe, M. EL YAKOUTY Abdelhak, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SABY Annick, M. VESIN Marc, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, M. MAILLET Laurent, M. SECHAUD Jean-François, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : M. SONDAG Patrice (pouvoir à Mme BUREAU Marine), M. RIGOLI Claude (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette), M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor (pouvoir à M. VESIN Marc), Mme DELBAYS Emilie (Mme FRANÇAIS Chloé), Mme FICHARD Andrée (pouvoir à Mme CHUINARD Claire), Mme HAVEL Céline (pouvoir à Mme SABY Annick), M. HAVEL Julien (pouvoir à M. LEHMANN Patrick), M. MAINHAGU Marc (pouvoir M. WOLF Pascal), Mme SMADJA Karine (pouvoir à Mme LE REUN Karine), Mme LAMAISSON Josiane (pouvoir à M. MAILLET Laurent), Mme PES Catherine (pouvoir à Mme GACHET Audrey), M. ROBERT Stéphane (pouvoir à M. LECLERCQ Patrick)

Secrétaire de séance : Mme LE REUN Karine

Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LE REUN Karine est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 décembre 2021 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

RESSOURCES HUMAINES

1. Contrat d'apprentissage Espace Verts

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
 VU l'arrêté du 26 juin 2020 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
 VU le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Dans l'attente de l'avis favorable des 2 collèges du Comité Technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE à l'unanimité de recourir au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	Bac Pro Aménagements Paysagers	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

2. Mise à disposition de personnel entre l'Association Familiale Rurale (AFR) de Douvaine et la commune de Douvaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT),
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
 Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
 Considérant la possibilité de mettre à disposition de l'AFR des agents communaux afin d'unifier et de renforcer les services rendus à la population dans le cadre de l'activité d'accueil de loisirs et périscolaires exercée par l'association à destination des enfants de 3 ans à 14 ans,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec l'AFR une convention de mise à disposition de personnel (4 agents communaux) précisant conformément à l'article 4 du décret susvisé «les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés, et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emplois et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

M. BARRAS expose qu'il y a un problème concernant le nombre de places proposées qui ne permettrait pas de répondre à l'ensemble des demandes des parents et qu'il a été informé qu'une partie du personnel concerné par l'accueil périscolaire du soir, ne serait pas favorable à cette réorganisation.

M. LECLERCQ rejoint l'observation précédente sur le problème de fond sur le nombre limité de places disponibles par rapport aux besoins des parents.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité CHARGE :

Mme le Maire de signer pour les agents concernés la convention de mise à disposition de personnel avec l'AFR.

PETITE ENFANCE

3. Modification du règlement de fonctionnement de la crèche suite aux réformes de la petite enfance

Madame le Maire expose,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 99 de la loi Accélération et Simplification de l'Action Publique du 08 décembre 2020)

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer une révision du règlement de fonctionnement des EAJE pour prendre en compte les modifications réglementaires établies par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfant,

CONSIDERANT que le décret « Taquet » du 30 août 2021, en application de l'ordonnance sur la réforme des modes de services aux familles est applicable au 1er septembre 2021.

CONSIDERANT l'obligation aux établissements d'accueil du Jeune Enfant d'élaborer un projet d'établissement ou de service qui devra comprendre les éléments suivants :

- Un projet d'accueil
- Un projet éducatif qui doit mettre en œuvre la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant
- Un projet social et de développement durable.

Que ces pièces devront être soumises aux autorités de tutelle au 1er septembre 2022

Que les règlements de fonctionnement devront aussi être revus et les protocoles suivants leur être annexés : situations d'urgence, mesures d'hygiène et hygiène renforcée, délivrance des soins spécifiques, déclaration des situations de maltraitance, mesures en cas de sorties à l'extérieur, et plan de mise en sécurité risque attentat.

Que cependant, il est possible de mettre en œuvre les dispositions de ce décret, dès maintenant, en mettant à jour les documents existants et dans l'attente de produire les pièces citées ci-dessus.

Que ce décret modifie un certain nombre de règles d'accueil du jeune enfant, qu'il convient de prendre en compte, et permet certaines possibilités nouvelles pour lesquelles le conseil municipal est invité à se positionner.

Que les modifications induites par le décret « Taquet » sont les suivantes :

MODIFICATIONS DECRET TAQUET	AVANT	APRES	ENJEUX	PROPOSITIONS
DENOMINATION DE LA STRUCTURE	Multi accueil, halte- garderie	Très grande crèche		Retenir le terme crèche Sucre d'Orge
TAUX D'ENCADREMENT	1 agent pour 5 non marcheurs et 1 agent pour 8 marcheurs	Possibilité de faire le choix unique : 1/6	Simplifier le calcul du taux d'encadrement	1 agent pour 6
ACCUEIL EN SURNOMBRE	Surnombre admis en fonction des absences journalières dans le respect du taux d'encadrement	15 %	Accueil supplémentaire réponse ponctuelle	(115 x nb de place de l'établissement)/100 Sous réserve de réunir les conditions nécessaires (personnel, couchage ...)

ADMINISTRATION DES MEDICAMENTS	Flou juridique	Formation du personnel et habilitation, rédaction d'un plan de dispensation de médicaments, traçabilité de l'administration des médicaments et soins réalisés dans un registre infirmier	Déterminer les procédures et rôle de chacun dans la structure	A mettre en œuvre en précisant les protocoles
ENCADREMENT	Minimum 2 agents présents simultanément	Possibilité d'accueil seul pour 3 enfants	Elargir les temps d'accueil et renforcer les présences sur les temps forts de la journée	Maintien de 2 agents minimum sur l'ensemble de la structure mais possibilité d'accueillir seul dans une section 3 enfants
REFERENTIEL BATIMENTAIRE	Soumis à appréciation de la PMI	7m2/place autorisée		
DIRECTION	Direction : Médecin ou Puéricultrice + Adjointe : médecin, puéricultrice, EJE	Direction : 1 ETP+ Adjoint de direction : 0.75ETP	Extension du diplôme requis	Maintien d'1ETP en Direction et en Adjoint de direction= Educatrice de Jeunes Enfants
REFERENT SANTE	Missions assumées par un médecin référent de crèche conjointement avec la directrice, nombre d'heures non justifiées	La présence obligatoire d'un référent de santé et accueil inclusif (art R2324-39) pour un crédit temps de 50h/an.	Garantir l'aspect santé en crèche et harmoniser les missions	Maintien d'une collaboration conjointe médecin référent et directrice infirmière puéricultrice.

Qu'il est donc nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de la crèche ainsi que les annexes afin d'y faire apparaître les propositions figurant sur le tableau ci-dessus.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement de la crèche sucre d'orge

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la majorité des voix avec 27 voix pour et 2 voix contre (M. MAILLET Laurent qui a un pouvoir de Mme LAMAISON Josiane)

DECIDE DE VALIDER la modification du règlement de fonctionnement de la Crèche Sucre d'Orge.

EDUCATION JEUNESSE

4. Convention de mise à disposition de locaux situés à l'école élémentaire de Voinier à l'Association Familiale Rurale (AFR) pour la garderie périscolaire

Madame le Maire expose,

L'AFR est une association loi 1901, sans but lucratif, qui exerce une activité d'accueil de loisirs et périscolaires à destination des enfants de 3 ans à 14 ans. Elle s'adresse aux enfants scolarisés des écoles publiques et privées, élémentaires et maternelles.

Elle assure pendant la journée un accueil collectif soit pour du périscolaire (c'est-à-dire durant les semaines scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi, avant et après l'école) soit pour les mercredis ou enfin pour de l'accueil de loisirs (durant les périodes de vacances scolaires).

A la rentrée de septembre 2022, de nouveaux locaux situés à l'école élémentaire de Voinier seront mis à disposition de l'AFR afin de proposer une garderie périscolaire de 16h à 17h aux enfants de l'école.

Dans ce contexte, une convention de mise à disposition de ces locaux doit être établie entre la mairie de Douvaine et l'association afin de définir les règles d'occupation.

Madame le Maire propose d'approuver cette mise à disposition selon les conditions figurant dans le projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, DECIDE

D'APPROUVER la mise à disposition, selon les conditions figurant dans le projet de convention, de locaux situés à l'école élémentaire de Voinier à l'Association Familiale Rurale - AFR - afin de proposer une garderie périscolaire de 16h à 17h aux enfants de l'école,

D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux à l'AFR pour la garderie périscolaire.

FINANCES

5. Décision Modificative n° 2 budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération n° 20220328_13 du 28 mars 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative n° 2 au budget principal comme ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10228-D1 : Taxe d'aménagement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-D1 : Terrains nus	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du budget principal 2022.

6. Cession de matériels : vente ancienne balayeuse

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article, L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la délibération n° 20200914_02 du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600€, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'une partie du matériel des services techniques devenu obsolète a été mise aux enchères sur une plateforme spécialisée de vente en ligne des administrations. Cette plateforme met en relation un vendeur public et un acheteur tout en assurant la transparence lors de la mise en concurrence des ventes.

Dans le cadre de ces ventes, il y a lieu de régulariser la vente aux enchères de l'ancienne balayeuse dont l'estimation initiale était inférieure à 4 600 euros, et qui excède à la fin des enchères ce seuil, avec une enchère de 6 770€ TTC.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

ACCEPTE la vente de ce bien au prix de cession de 6 770€ TTC, ce montant sera imputé à l'article 775 du budget communal,

AUTORISE la sortie de ce bien du patrimoine de la Ville pour motif < cession à titre onéreux sur bien déjà amorti.

URBANISME

7. Acquisition foncière Lieu-dit La Croix Rouge : parcelles section D n° 2577p et n° 3399p

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation du maillage urbain entre la RD 1005 et la RD 20, il est nécessaire de procéder à la régularisation de l'emprise foncière des travaux de la voie nouvelle avec les propriétaires riverains.

Dans le cadre des négociations en vue d'un accord amiable, il est proposé l'acquisition pour partie des parcelles cadastrées section D n° 2577p, pour une superficie de 1a21ca et n° 3399p pour une superficie de 58 ca, lieu-dit La Croix Rouge, propriétés de M. Vincent CASTRIQUE et Mme Aurélie VIRIAT sur la base d'une cession à titre gratuit, la commune s'engageant en contrepartie à la réalisation et à l'entretien d'un mur acoustique végétalisé en limite de propriété.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord de principe de Monsieur Vincent CASTRIQUE et Madame Aurélie VIRIAT,

Considérant que Monsieur CASTRIQUE et Madame VIRIAT, propriétaires des parcelles D 2577 et D 3399, proposent de céder à titre gratuit une partie de leurs surfaces, soit respectivement 121 m² et 58 m² à la Commune en vue de l'aménagement de la voie nouvelle en contrepartie de la construction et de l'entretien d'un mur acoustique végétalisé en limite de terrain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette emprise afin de réaliser ces aménagements qui participent à la sécurité des usagers de la nouvelle voie publique,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'acquisition d'une emprise de 121 m² et 58 m² appartenant à Monsieur CASTRIQUE et Madame VIRIAT sur la base d'une cession à titre gratuit, les frais de bornage et d'acte restant à la charge de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment autorisé, à signer l'acte, notarié d'acquisition desdites parcelles.

8. Acquisition foncière Lieu-dit La Croix Rouge : parcelle section D n° 1715p

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation du maillage urbain entre la RD 1005 et la RD 20, il est nécessaire de procéder à la régularisation de l'emprise foncière des travaux de la voie nouvelle avec les propriétaires riverains.

Dans le cadre des négociations en vue d'un accord amiable, il est proposé l'acquisition pour partie de la parcelle cadastrée section D n° 1715p, pour une superficie de 3a41ca, lieu-dit La Croix Rouge, propriété de « Les Copropriétaires de la parcelle D1715 » sur la base d'une cession à titre gratuit, la commune s'engageant en contrepartie à la réalisation et à l'entretien d'un accès aménagé à la voie nouvelle du maillage entre la RD1005 et la RD20.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord de principe des Copropriétaires de la parcelle D1715,
 Considérant que Les Copropriétaires de la parcelle D1715, propriétaires de la parcelle D 1715, proposent de céder à l'euro symbolique une partie de sa surface, soit 341 m² à la Commune en vue de l'aménagement de la voie nouvelle en contrepartie de la réalisation et de l'entretien d'un accès aménagé à la voie nouvelle du maillage entre la RD1005 et la RD20,
 Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette emprise afin de réaliser ces aménagements qui participent à la sécurité des usagers de la nouvelle voie publique,

**Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'acquisition d'une emprise de 341 m² appartenant à « Les Copropriétaires de la parcelle D1715 » sur la base d'une cession à titre gratuit, les frais de bornage et d'acte restant à la charge de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment autorisé, à signer l'acte, notarié d'acquisition de ladite parcelle.

Questions diverses :

DIA Thonon-Agglomération : Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

Questions orales :

Madame le Maire répond aux questions orales transmises par M. Patrick Leclercq la liste « Douvaine @venir », à savoir :

- A quoi servent les nouvelles barrières grillagées dans l'enceinte du stade ? Qui a décidé de ces travaux ? Aucune trace dans les rapports de commissions et compte rendu de municipalité ?
 M. LECLERCQ ne comprend pas la logique de fermer le stade alors qu'il était déjà clos.
 Mme le Maire répond que les travaux ne sont pas terminés en raison du chantier de construction des courts couverts de tennis, mais que la nouvelle clôture permettra de préserver le stade d'honneur des intrusions par des personnes qui peuvent dégrader les équipements sportifs.
- Où se passent les festivités du 13 juillet ? Qui fait la restauration ? Y aura-t-il un planning pour la mise en place des tables et chaises et surtout le rangement du soir pour éviter de s'y retrouver seul ?
 M. LEHMANN répond qu'il y aura 3 food-trucks et que l'espace du public est prévu sur le parvis du stade. En ce qui concerne la mise en place et le rangement du matériel, les bénévoles de l'ESDL participeront, et deux agents de la police municipale ainsi que deux vigiles pour le contrôle à l'entrée du stade seront également présents.
- Très bonne idée les bancs publics autour du séquoia sculpté ! Mais ne pourrait-on pas utiliser les fameux bancs de la place qui devraient être nettoyés depuis le temps ?
 Mme le Maire répond qu'un banc rénové a été réinstallé route de la Marianne et pour ce qui concerne le projet de bancs arrondis autour du séquoia le choix n'est pas encore arrêté.
- Y a-t-il eu un rapprochement vers les propriétaires de la maison Sarde route de Chens ? Patrimoine de notre commune qui pourrait faire une magnifique maison de retraite ou résidence sénior !
 M. WOLF répond que le projet immobilier actuel a été bloqué par l'architecte des monuments historiques et un nouveau projet privé est à l'étude. En ce qui concerne le jardin qui n'est plus entretenu, la commune n'a plus l'autorisation des propriétaires.

Madame le Maire répond aux questions orales transmises par M. Jean-François SECHAUD pour la liste « Bien Vivre à Douvaine » :

- **Tout d'abord est-il possible de remplacer « questions orales » par « questions écrites avec réponses écrites » ?**
 Mme le Maire répond que le terme « questions orales » inscrit à la fin de l'ordre du jour correspond à des points qui ne font pas l'objet d'un délibéré du conseil municipal et que même si elles sont transmises en

amont de la séance par écrit, cela reste des questions abordées oralement sans débat après les points soumis au vote de l'assemblée délibérante.

- Le Chemin de Caille se creuse à chaque orage au risque de boucher le réseau d'eaux pluviales de la commune : pourquoi n'est-il plus entretenu ?
Mme le Maire répond qu'un devis est en cours pour l'entretien de l'enrobé pour la partie classée en voie communale.
- Pourquoi n'y a-t-il pas de toilettes prévues aux tennis couverts ? Dans le bulletin il est annoncé un coût de 1.3 million : mais seulement le couvert ? Ou avec les 3 courts extérieurs.
M. WOLF répond que le club dispose de sanitaires au club house et qu'il n'a pas été validé par le maître d'ouvrage l'ajout de sanitaires supplémentaires ce qui aurait majoré le coût du projet de construction des deux courts de tennis couvert dont le montant s'élève à 1.3 M€ TTC sans les trois courts extérieurs déjà réalisés et qui avaient fait l'objet d'un appel d'offres séparé.
- Pour info SVP qui est en charge d'entretenir les fossés et les haies du terrain des sœurs, Parcelle : 000 / OD / 1363 il nous semble qu'il y avait un accord avec la commune.
Mme le Maire répond nous allons rechercher s'il y avait une convention signée entre la commune et les sœurs de la charité concernant ce point et intervenir le cas échéant.
- **Fête de la musique** : pouvons-nous connaître le coût détaillé de celle-ci ? **Comme promis.** Je me répète peut-être, mais pourquoi payer des associations pour organiser nos manifestations : Ne faut-il pas se remettre en question et agir autrement ? Une élue nous dit lors d'une séance du conseil municipal « quand on travaille c'est normal d'être rémunéré » Excusez-moi, mais je suis pour ma part au service des autres depuis 50 ans et tout cela sans être rétribué cela s'appelle **du bénévolat** !
Mme LE REUN répond que la prestation concernant le spectacle du dimanche de la fête de la musique a été réalisée par des professionnels avec leur matériel sur la base d'un devis validé par la commune et que Grand Bain Production a participé par ailleurs bénévolement à la préparation et au déroulement de cette manifestation.
M. LEHMANN est en accord avec les propos de M. SECHAUD et pense que Douvaine Animation aurait pu aussi être sollicité pour cette journée.
Le coût détaillé de la fête de la musique sera transmis à M. SECHAUD.
- Félicitations aux personnes qui ont décidé de mettre le matériel communal d'occasion à vendre sur Agorastore, site de ventes aux enchères des biens des collectivités. Ceci nous a permis d'obtenir 6 000 euros de plus que la mise à prix initiale pour la balayeuse.
- Je tiens, en mon nom personnel et en celui des personnes qui, en ont besoin, à remercier le personnel municipal et les élus en charge de la communication pour l'intérêt porté au **don du sang**, surtout en cette période de vacances où les besoins sont au plus bas. Un grand MERCI

Date des prochaines séances du Conseil Municipal :

Mme le Maire propose de fixer la date de la prochaine séance du conseil municipal au lundi 12 ou 19 septembre 2022 à 19h30, précédée d'une présentation du SYANE à 18h30 sur le projet de réseau de chaleur.

En l'absence d'autres questions orales, la séance est levée à 21h00.

DOUVAINE, le 19 septembre 2022

Le secrétaire de séance,
Karine LE REUN



Le Maire,
Claire CHUINARD

